



AMAP des Paniers en Commun ❖ Contrat maraîcher - Année 2021

ENTRE :

Nom	_____	<input type="checkbox"/> Prenant une petite part de récolte chaque semaine
Prénom	_____	<input type="checkbox"/> Prenant une grande part de récolte chaque semaine
Adresse	_____	<input type="checkbox"/> Prenant une part de récolte à partager en
Code postal	_____	alternance une semaine sur deux avec l'Amapien :
Commune	_____	M./Mme _____
Tél.	_____	<i>Laisser vide si vous souhaitez que l'organisation vous propose un binôme si vous n'en avez pas.</i>
Email	_____	<u>Attention, il ne sera accepté aucun partage de légumes sur place.</u>
ci-après dénommé « l'Amapien.e »		

ET :

Erwan HUMBERT, paysan maraîcher à la Ferme des Prés Neufs 90 rue de Villiers - 91310 Longpont-sur-Orge Email : amap@humbert2.com Tél. : 06 60 39 12 66 SIRET 540 035 235 00022 ci-après dénommé « le Producteur »

Ce contrat vise à pérenniser économiquement une ferme en maraîchage à Longpont-sur-Orge. Le contrat définit les engagements et formalise le partenariat entre l'Amapien et le Producteur.

L'Amapien :

- **atteste s'inscrire** à l'AMAP "Les Paniers en commun" et **respecter** les principes de la Charte des AMAP (1).
- **s'engage à :**
 - **participer aux partages de récolte (distributions) au moins 5 fois dans l'année**
 - **participer aux sorties à la ferme au moins une fois dans l'année** parmi les dates ci-dessous :

20/03	11/04	8/05	13/06	10/07	25/07
12/09	26/09	10/10	7/11	fête-visite le 29/08	

- financer à l'avance sa part de récolte pour assurer au paysan une activité pérenne sur la durée,
- gérer le partage de sa part de récolte en cas de partage avec un autre Amapien.e,
- accepter les risques liés aux intempéries, ravageurs et maladies qui peuvent nuire à la récolte,
- accepter les variations saisonnières des légumes en quantité et variété,
- donner régulièrement son avis au paysan et à l'AMAP,
- gérer ses absences éventuelles en trouvant un remplaçant,
- venir ou faire chercher sa part de récolte Au lieu de distribution t le Jeudi entre 19h et 20h00.

Erwan HUMBERT s'engage à :

- fournir, sur la durée du contrat, un assortiment de légumes bio variés, frais et de saison,
- présenter sa ferme, sa situation et les méthodes de production,
- fournir la liste des cultures et informer régulièrement sur les événements et les aléas de culture,
- expliquer le calcul du prix de la part et les choix économiques pour assurer une activité pérenne,
- informer l'AMAP en cas d'échanges avec des paysans en AMAP (surplus ou pénurie de certains légumes).